

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Laurent BÉNARD, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Était absente excusée : Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Secrétaire de séance : Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2020 :

Commentaires :

M. BLANPAIN demande pourquoi le procès-verbal du tout premier conseil municipal de l'élection du maire et des adjoints n'a pas été soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. le Maire donne la parole à Mme PAILLET, DGS, qui répond que le procès-verbal de l'installation du conseil municipal n'est pas soumis à approbation du conseil municipal, celui-ci est obligatoirement transmis aux services de l'État, c'est à dire à la Préfecture qui l'a validé.

M. BLANPAIN demande si ce procès-verbal peut être transmis aux membres du conseil.

Mme PAILLET répond qu'elle va transmettre un double de ce procès-verbal.

M. BLANPAIN souhaite faire une autre remarque sur ce procès-verbal : dans la partie détermination des commissions municipales il est indiqué que « M. BLANPAIN souhaite plutôt 8 membres, dont 2 de son groupe, et non 7 ». On pourrait juste reformuler un petit peu la phrase parce que ce n'est pas trop compréhensible en écrivant plutôt : 8 membres et non 7, dont 2 de son groupe.

Dans la proposition pour la composition de la commission communale des impôts directs, il est indiqué que « M. BLANPAIN regrette que la liste n'ait pas été transmise avant », j'aimerais que l'on précise « avant le conseil municipal » pour que l'on comprenne bien que je n'avais pas eu cette liste avant le conseil municipal.

M. le Maire énonce que ces remarques figureront dans le prochain procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

Arrêté n°20-68 du 27 mai 2020 concernant la délégation de fonctions et signature aux adjoints et la décision suivante :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organisme
19.20	/	Décision supprimée (sans objet)		/	
20.20	25.06.2020	Décision emprunt travaux église		600 000,00 € TTC	Crédit Agricole

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel,
- Commandement de payer,
- Saisie vente, sur compte bancaire, employeur ou prestations familiales,

- Ordonnance du tribunal.

Par courrier en date du 19 février 2020, Madame la trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Date demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Référence des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
12/02/2020	2018 : T - 1122 2018 : T - 1628	Cantine novembre et décembre	Décision de la commission de surendettement du 26/11/2019	72.28 €
	2019 : T - 275 2019 : T - 659 2019 : T - 779 2019 : T - 1060 2019 : T - 1327 2019 : T - 1646 2019 : T - 2306 2019 : T - 2548	Cantine de janvier à octobre	Décision de la commission de surendettement du 26/11/2019	360.80 €
			Total	433.08 €

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,

Considérant le courrier de la comptable du 19 février 2020,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 23 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe d'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 433.08 €.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non valeurs" de l'exercice en cours.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 :

Rapporteur : M. Didier DUVAL

IMPORTANT : Il est rappelé que tout membre du conseil municipal ayant également la qualité de membre du bureau (ou conseil d'administration quand il en existe un) d'une association ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne la subvention destinée à cette même association.

Merci aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire connaître leur appartenance au bureau (ou conseil d'administration) de l'une des associations listées dans le projet de délibération (soit par mail sur direction@duclair.fr ou par téléphone auprès de la Direction Générale de la Mairie au 02.35.05.91.58, idéalement avant la séance).

Ceci dans la mesure où la délibération finale mentionnera en détail les noms des membres du conseil municipal n'ayant pas pris part au vote pour la ou les association(s) dont ils sont membres du bureau.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020, à l'article 6574,

Vu l'avis de la commission municipale des finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 23 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

M.J.C.	109 115 €
D.A.C section foot	17 500 €
D.A.C. section athlétisme	3 100 €
La pétanque duclairoise	600 €
Les Ailes de Duclair	100 €
Les plumes duclairoises	700 €
Tennis Club	4 300 €
Judo Club	2 100 €
Taekwondo	2 100 €

Bulle d'air sport santé / Marche nordique	200 €
Chez les p'tits loups	8 250 €
Coopérative école élémentaire (<i>classes de découverte, théâtre...</i>)	15 850 €
Coopérative école maternelle	3 900 €
Comité des Relations Culturelles	1 750 €
Théâtre en Seine	79 600 €
Le Rappel	1 500 €
Les Jardins Ouvriers	350 €
Promotion du canard de Duclair	200 €
Atelier Paul Mascard peinture	450 €
CIVAM APICOLE	600 €
Echanges paroissiaux	100 €
Bibliothèque pour tous de Duclair	2 750 €
Amicale des Pompiers	2 500 €
Comité des Fêtes des Monts	700 €
Club la joie de vivre	860 €
Union Nationale des Combattants	750 €
Association Transfert	150 €
Association des parents d'élèves (APE)	600 €
Association Culturelle et Historique du château Taillis	1 200 €
DUCLAIR LES PROS (<i>anciennement UCAD</i>)	2 000 € + 500 €
Amicale du personnel communal	2 200 €
C.C.A.S.	25 000 €
Mélodie en Seine	200 €
D.D.E.N.	165 €
TOTAL ACCORDE	291 940 €
Prévu au BP 2020 : 294 600 €	

Le paiement de la subvention à la coopérative de l'école élémentaire s'élèvera dans un premier temps à la somme de 12 000.00 €, le solde de 3 850.00 € interviendra sur présentation de factures.

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances, excepté pour le C.C.A.S. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR (M.J.C) :	109 115 €
THEATRE EN SEINE :	79 600 €.

(Pour M.J.C: acompte de 50% versé selon la convention et un certificat administratif
Pour Théâtre en Seine : acompte de 50 % versé après le conseil municipal du 7 février 2020).

Commentaires :

M. BLANPAIN énonce, comme il a pu le dire en commission, que certaines subventions devraient être augmentées, par exemple pour les associations qui n'ont pas eu d'augmentation depuis plusieurs années. Il ne demande pas forcément une majoration de 15 % pour toutes les associations, mais un geste pour celles qui demandent un petit peu plus cette année.

M. le Maire demande s'il peut préciser pour quelles associations.

M. BLANPAIN cite l'athlétisme, le comité de jumelage, les jardins ouvriers, la bibliothèque pour tous, l'association Transfert, l'association culturelle du château du Taillis.

M. le Maire rappelle que l'association du château du Taillis a eu une augmentation.

M. BLANPAIN précise qu'ils demandaient 200 euros de plus qu'avant.

M. le Maire rappelle qu'ils ont été augmentés l'année dernière et qu'ils ont reçu une subvention exceptionnelle pour la serre l'an dernier de 3 000 euros.

M. BLANPAIN évoque la demande de subvention exceptionnelle demandée par le comité des fêtes des Monts.

M. le Maire énonce que suite au vol de caisse qui a eu lieu l'année dernière, le comité des fêtes demande plus, mais il faut rappeler que la Ville a d'ores et déjà soutenu l'association en dehors de cette subvention exceptionnelle, notamment par une mise à disposition de salle gratuitement et d'autres choses. Il s'est passé des choses pour compenser ce vol dont ils avaient été victime lors du 15 août de l'an dernier. Et il y a eu évidemment toute une prise en charge par la Ville lors des manifestations organisées par cette association, par ailleurs dynamique et qui joue bien son rôle dans la Ville.

M. le Maire demande si la liste donnée des associations est exhaustive dont M. BLANPAIN souhaite une augmentation de leur subvention.

M. BLANPAIN répond que oui, par exemple ; celles qui demandaient plus, il y en avait d'autres.

M. le Maire demande donc que toutes celles qui demandaient plus devraient avoir plus ?

M. BLANPAIN répond que oui, un peu plus, pas forcément exactement ce qu'ils avaient demandé.

M. le Maire rappelle que s'agissant des associations qui avaient notamment demandé plus, il y avait Duclair les Pros, c'est-à-dire l'Union commerciale, qui a demandé 2 500 euros, et qui obtiendra 2 500 euros, il y a aussi l'augmentation de la subvention pour le club de football. Il faut rappeler que la quasi-totalité des associations sportives ont eu une augmentation de leur subvention sur le dernier mandat, sauf le club de football qui en revanche cette année connaît une augmentation. Et par ailleurs, l'association Théâtre en Seine a connu une augmentation de subvention assez substantielle parce qu'elle était d'un montant de 26 000 euros en 2013 et elle était passée à 80 000 euros en 2014 avec ensuite tous les ans une subvention de 80 000 euros, ce qui est une augmentation plus que substantielle.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

Ne prennent pas part au vote car ils en sont membres : M. Lukas BLANPAIN pour l'association pour la promotion du canard de Duclair, Mme Claire CANARD pour les associations Chez Les P'tits Loups et le Comité des relations culturelles, M. Serge CADINOT pour la MJC, M. David FONTAINE pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire, Mme Véronique FERMÉ pour l'association Transfert.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 29 novembre 2019. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : Création d'1 poste : Il s'agit d'1 agent bénéficiant d'un avancement de grade

Adjoint administratif : Suppression d'1 poste : Il s'agit d'1 agent ayant bénéficié d'un avancement de grade

Filière Technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : Création d'1 poste à temps complet et d'1 poste à temps partiel (28 h 00) : Il s'agit de 2 agents bénéficiant d'un avancement de grade.

Agent de maîtrise principal : Création d'1 poste : Il s'agit d'1 agent bénéficiant d'un avancement de grade

Vu la délibération du 29 novembre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 23 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Mairie		10	
Filière Administrative		10	
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Services techniques		20	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif territorial	C	0	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif terr.principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures

Filière Technique		18	
Adjoint technique territorial	C	4	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	28 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	28 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35 heures

Groupe scolaire		13	
École élémentaire		6	
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	31 heures 30
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35 heures
École maternelle		5	
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	25 heures
Restaurant scolaire		2	
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30
Adjoint technique territorial	C	1	4 heures 30

Police Municipale		4	
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	1	35 heures
Filière Technique		1	
Adjoint technique - fonctions ASVP	C	1	35 heures
		47	

AGENTS CONTRACTUELS			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique		5	
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C	1	Technique (contrat 3-1)
Filière Administrative		1	
Adjoint administratif	C	1	Administration (contrat 3-2)

Légende :

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité)

Contrat 3-2 = faire face temporairement à la vacance d'un emploi, accroissement temporaire d'activité

Commentaires :

Mme CANARD énonce que dans la filière technique on voit bien l'avancement de poste, donc avec création de poste, mais il n'y a pas l'écriture de la suppression des 2 postes correspondants.

M. le Maire répond que l'on ne supprime pas les postes tant qu'ils ne sont pas créés, parce que cela voudrait dire qu'ils n'ont plus de poste. En fait, on ouvre des postes, ils vont être pourvus par les personnes qui ont obtenu leur examen, et puis au prochain conseil municipal on fermera les postes dans lesquels ces agents étaient.

Mme CANARD énonce que ce n'est pas le cas sur la filière administrative où déjà on voit la création et immédiatement la fermeture.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un avancement de grade.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment ses articles 18 et 30,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 6 juillet 2000,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion76 pris lors de la réunion du 16 janvier 2020,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 23 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2020, les horaires des agents des services techniques du lundi au vendredi comme suit :

Horaires normaux : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 30

Horaires spéciaux année 2020 balayeuse : de 6 h 00 à 13 h 15

Horaires spéciaux année 2020 marché (balayeuse) : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 15

Horaires spéciaux année 2020 marché : de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 00 à 16 h 00

Soit un total de 36 h 15 hebdomadaires générant 5 jours d'A.R.T.T. par an.

Les jours de RTT sont cumulables avec les congés annuels dans la mesure où parallèlement 3 semaines de congés sont déposées. Toutefois, pour chaque année, pendant la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre et le mois de décembre, il sera impossible aux agents de poser des jours RTT (sauf cas très exceptionnel).

Il est possible de poser des ½ journées de R.T.T.

Pour l'ensemble des agents, les jours de RTT d'une année doivent être obligatoirement épuisés au 31 mai de l'année suivante ou reportés sur le compte épargne-temps de l'agent dans la limite de 22 jours par an, congés annuels et repos compensateurs inclus.

Il est imposé par l'employeur un jour de R.T.T. par an. Ce jour sera le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension. De ce fait, les services techniques seront fermés du jeudi matin au dimanche soir.

Un R.T.T. pourra être refusé, ou annulé, suivant les nécessités du service.

Un cumul des absences pour maladie, maternité, paternité, enfant malade, préparation et épreuves de concours et examens professionnels est effectué. Une demi-journée de RTT est retirée par tranche entière de 14 jours ouvrés d'absence cumulés. En revanche, les jours au titre des congés exceptionnels pour événements familiaux assimilés à du travail effectif, les autorisations spéciales d'absence et les formations ne sont pas privatifs des jours de RTT. Le temps partiel thérapeutique de droit est obligatoirement assuré sur la base de la quotité de travail telle qu'elle est fixée par l'arrêté instituant ce temps partiel et n'ouvre pas droit à des jours de RTT.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire se substituant à d'autres primes. Les textes concernant tous les cadres d'emploi sauf celui de techniciens territoriaux ont déjà été pris. Celui concernant ce cadre d'emploi vient de sortir par un décret du 27 mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
 Vu le tableau d'équivalence, instauré par décret du 27 mars 2020, entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emploi des techniciens territoriaux
 Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 23 juin 2020,

En attente de l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux techniciens territoriaux de la collectivité de Duclair

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu :

- indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS),
- indemnité de travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés,
- indemnités d'astreintes,
- prime de responsabilité,
- prime annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).
- L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.
- Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les techniciens territoriaux. Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des techniciens		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction, responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	17 480.00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise...	16 015.00 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public...	14 650.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
Définition	Définition	Définition
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

	venir enrichir leur "bagage fonctionnel" peuvent également être reconnus.	
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences	- Vigilance - Risque d'accident - Risque de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes et externes - Facteurs de perturbation

- Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des techniciens		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	2 380.00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise...	2 185.00 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public...	1 995.00 €

- L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Il est décidé de maintenir individuellement les anciens montants des primes perçues par les agents.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- En cas d'absentéisme, l'IFSE et le CIA seront modulés conformément aux dispositions du règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 (*Chapitre 2, rubrique H « la rémunération », paragraphe « modulation du régime indemnitaire en cas d'absentéisme »*).
- Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2020 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel
- Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 64118 des budgets.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE LA COVID-19 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L.312-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment l'article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 23 juin 2020,

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la Loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les ordonnances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant plafonné à 1 000 € par agent sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.
Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de COVID-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ – DÉTERMINATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La Ville de Duclair fait partie de syndicats ou d'organismes divers. Suite aux élections municipales, il est nécessaire en ce début de mandat de désigner à nouveau les délégués représentant la ville dans ces instances.

Considérant l'adhésion de la Ville de Duclair à différents syndicats ou organismes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme délégué, représentant de la ville, au sein de :

- **Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande** : 2 titulaires : M. Michel ALLAIS, Mme Annie LELOUP ; 2 suppléants : Mme Catherine LILLINI, M. Benoist VAILLOT.
- **L'EPCC Terre de Paroles** : titulaire : M. Jean DELALANDRE, suppléant : Mme Annie LELOUP.
- **Le Conservatoire du Val de Seine** : 3 titulaires : M. Jean DELALANDRE, Mme Annie LELOUP, Mme Mathilde HURE ; 3 suppléants : Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Christine ANGRAND, M. David FONTAINE.
- **La SPL (Société Publique Locale) CinéSeine** : 1 administrateur : Mme Annie LELOUP.
- **Le conseil d'administration du collège de Duclair** : 1 titulaire : M. Jean DELALANDRE, 1 suppléant : Mme Mathilde HURE.
- **Un correspondant défense** : M. Jean DELALANDRE.

Commentaires :

M. BLANPAIN énoncé qu'il s'est proposé (mail envoyé hier) pour être titulaire au parc régional.

M. le Maire répond qu'il a bien reçu le mail hier et que la proposition était déjà établie et envoyée aux uns et aux autres, et qu'il n'y aura pas de changement en cours de conseil. Il ajoute qu'il y a eu l'occasion, notamment en commission culture, d'évoquer ces délégations, y compris pour le parc naturel régional des boucles de la Seine Normande, en présence d'un membre du groupe minoritaire.

M. FONTAINE demande qu'est-ce qu'un correspondant défense.

M. le Maire donne la parole à Madame LILLINI qui indique que c'est un correspondant sur notre territoire qui sur des questions de défense, mais pas seulement de défense mais de sécurité nationale dans un sens plus large joue un rôle en lien avec les services de l'État. Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire énonce que le vendredi 10 juillet prochain aura lieu la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n° du Sénat du 27 septembre 2020. Il précise que cette date de conseil municipal est obligatoire et à défaut de quorum, une nouvelle réunion du conseil devra impérativement être programmée le mardi 14 juillet 2020.
- M. le Maire présente le programme de Duclair sur Seine et encourage l'assemblée et le public présent à regarder le site internet de la ville pour suivre les animations.
- M. le Maire rappelle que le cinéma reprend le 2 juillet 2020.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jean DELALANDRE

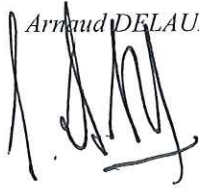


<i>Claude PETIT</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i>
<i>Annie LELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Mathilde HURÉ</i>
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Catherine LILLINI</i> 	<i>MONTEIRO Madeline</i>
<i>Mame Bigué THEBAULT</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 	<i>Vincent FASCIANA</i>

Virginie PERIERS



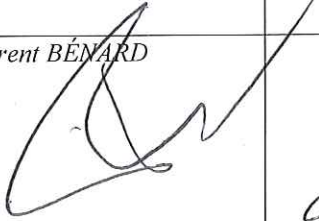
Arnaud DELAUNAY



Chantal VALLET-CREVEL



Laurent BÉNARD



Joëlle OUVRY



Médéric FIQUET



Christine ANGRAND



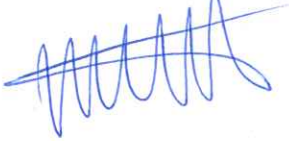
François DELAUNAY



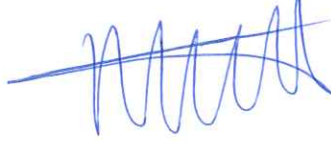
Anne VINCENT



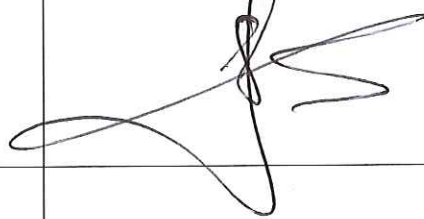
Lukas BLANPAIN



Claire CANARD



Serge CADINOT



Sylvie VATINEL



David FONTAINE

